

CT refusé malgré intervention garagiste

Par rezar, le 14/09/2018 à 14:45

Bonjour,

Je voudrai savoir quel est le recours du consommateur automobiliste dans le cas d'un contrôle technique refusé alors que le défaut a été réparé et facturé par un garagiste. En l'occurrence, ma visite de contrôle technique est dans un premier temps refusée, à cause d'un défaut de réglage d'orientation des feux de croisement et je dois passer une contre-visite dans un délai de deux mois.

Après avoir pris rendez-vous dans un garage de la marque du véhicule et porté à leur connaissance le PV de contrôle technique mentionnant précisément le défaut sur l'éclairage, celui-ci intervient et me facture un réglage des deux phares.

Retournant au centre de contrôle technique pour la contre-visite, celle-ci est encore négative car l'orientation des feux de croisement n'est toujours pas correcte.

Quels sont mes recours pour avoir un CT validé pour deux années ?

Par Jules G, le 28/09/2018 à 07:19

Bonjour,

Force est de constater que c'est plutôt à l'encontre du garage de la marque de votre véhicule qu'il faut vous retourner puisqu'en réalité, il a manqué à son obligation par laquelle il était tenu, qui consistait à la réparation du défaut de réglage d'orientation des feux de croisement.

Et pour ce faire, vous munir du PV de refus d'agrément du Centre de contrôle technique à

cette contre-visite.

Par Lag0, le 28/09/2018 à 08:25

Bonjour,

Personnellement, dans un cas comme ça (situation déjà vécue pour un autre problème), mon garagiste s'est chargé lui-même d'emmener le véhicule à la contre-visite après son intervention...